



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 5911

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert souhaiterait connaître de M. le ministre de l'intérieur combien de régularisations d'étrangers ont eu lieu, par année, entre la régularisation exceptionnelle de 1981 et la régularisation en cours. Elle souhaiterait également savoir les catégories d'étrangers qui ont bénéficié de ces régularisations, leur répartition par nationalité et par département de résidence. Il serait en effet utile, pour examiner de manière sereine les prochains textes, d'avoir une vision précise de la situation réelle et de son évolution.

Texte de la réponse

Les statistiques disponibles font apparaître que plus de 149 220 demandes ont été déposées au niveau national au titre de l'opération de régularisation exceptionnelle des étrangers « sans papiers » réalisée en 1981 et qu'à cette occasion 131 360 titres de séjour ont été délivrés dont 94 % à des travailleurs permanents, 5 % à des saisonniers et 1 % à des commerçants. Cette opération de régularisation a principalement concerné les étrangers de nationalité tunisienne, marocaine, portugaise, algérienne, turque et les ressortissants de pays d'Afrique et dans une moindre mesure des personnes originaires de l'île Maurice, de Yougoslavie et du Pakistan. Les statistiques relatives à l'opération de régularisation exceptionnelle prévue par la circulaire du 23 juillet 1991 montrent que 49 123 demandes ont été enregistrées dans les préfectures de métropole. 14 749 décisions favorables ont été prononcées à cette occasion par les préfets soit 36,26 % et 25 507 dossiers n'ont pas connu d'issue favorable soit 62,70 %. Il n'est pas tenu de statistiques des admissions au séjour que les préfets peuvent prononcer sur des dossiers individuels en dehors des opérations groupées telle que celle de 1981 et de 1991. En ce qui concerne l'opération de régularisation engagée au titre de la circulaire du 24 juin 1997, les statistiques font apparaître qu'au 30 novembre 1997, 10 221 personnes avaient obtenu un titre de séjour, 9 346 s'étaient vu opposer un refus à leur demande et 17 205 récépissés avaient été accordés correspondant à des dossiers complets devant en principe aboutir à une régularisation. La procédure mise en oeuvre implique un examen au cas par cas et la réception individuelle de chaque demandeur, ce qui exige du temps en dépit des moyens nouveaux mis en place dans les préfectures. Aussi l'état d'avancement de l'instruction des dossiers ne permet pas de fournir des données précises sur leur répartition entre les différents cas évoqués dans cette circulaire ni d'indiquer combien d'entre eux feront l'objet d'une acceptation. Il convient d'attendre le bilan définitif de cette opération pour en tirer toutes les conséquences pratiques qui, en tout état de cause, devront s'inscrire dans le cadre de la politique d'immigration ferme et digne que le Gouvernement entend mener.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5911

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3913

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 326